



AUTORISATION DE SURVOL & PRISES DE VUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 26 -

Pétitionnaire : Monsieur le Directeur de FREEWAY PROD SARL
Adresse : 86, route des landes de Charlemagne – 37200 JOUE LES TOURS
Nature de la demande : survol & prises de vue,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets et de Luz Saint Sauveur - Gavarnie,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Monsieur Yves HAURE – Secrétaire général du Parc National des Pyrénées et par Madame Marie HERVIEU – Chef du service communication du Parc National des Pyrénées,

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la société FREEWAY PROD SARL, agissant pour France Télévision – France 2 - à effectuer des prises de vue dans le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets et de Luz Saint Sauveur Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*) et à organiser le survol utile, à l'aide d'un drone, aux dites prises de vue.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Demande d'autorisation

Marie Hervieu, responsable communication

pnp.hervieu@espaces-naturels.fr - : +33 (0)6 07 35 34 00

Yves Haure, Secrétaire général

pnp.haure@espaces-naturels.fr

Bonjour,

Nous vous contactons de la part d'HPTE car nous venons effectuer un tournage et souhaitons filmer des sites du Parc National des Pyrénées

Nous sommes une Société de production Freeway Prod travaillant pour France 2 – Emission « c'est au programme » réalisée par Didier Régnier et animée par Sophie Davant

Sujets : Tournages sur les stations de ski des Hautes-Pyrénées (Cauterets, Gavarnie, Grand Tourmalet, Payolle)

Lieux : Dans le Parc National des Pyrénées, nous souhaitons filmer le site du Pont d'Espagne et les Cascades de glace de Gavarnie

Tournage à partir de demain vendredi 15 février jusqu'au lundi 18 février 2013 (planning prévisionnel – Cauterets : vendredi 15 – Gavarnie : samedi 16)

Nous utilisons une caméra légère sur pied et un drone de 80cm d'envergure, pesant 5.2kg enregistré et référencé DGAC.

Nos prises de vue aériennes avec notre drone sont en conformité avec la réglementation de la DGAC ;

Contact : Michael GISSELERE

Réalisateur - Chef operateur –

Freeway Prod sarl (Production Audiovisuelle - Prises de vues Aériennes)

<http://vimeopro.com/user8896491/freeway-prod>

tel : 06 64 71 70 64

Le 14/02/2013

FREEWAY PROD SARL

Production Audiovisuelle

87 route des Landes de Charlemagne
37300 Joué Les Tours / Tél : 02.38.30.57.85
freeway-prod@hotmail.com
RCS 518 795 337

26
1

HAURE Yves

De: FreeWay Prod Sarl [freeway-prod@hotmail.com]
Envoyé: jeudi 14 février 2013 16:23
À: HERVIEU Marie; HAURE Yves
Cc: corinne.rixens@cg65.fr; FreeWay Prod Sarl
Objet: Demande d'autorisation de tournage sites Parc National
Pièces jointes: demande d'autorisation tournage freeway prod.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation pour venir filmer des sites du Parc National des Pyrénées.

Bien cordialement.

Christelle BOZZER - Michael GISSELERE
Gérante - Planning Réalisateur - Chef operateur

Freeway Prod sarl (Production Audiovisuelle - Prises de vues Aériennes)
Reportages, films institutionnels, clips musicaux, publicités, couverture d'événements, vidéos d'apprentissage etc.

<http://vimeopro.com/user8896491/freeway-prod>

tel : 09.52.93.97.14

fax: 01.79.73.50.97



Adoptez l'éco-attitude ! N' imprimez ce message que si c'est nécessaire

../..

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'équipe de tournage et de prise de vue devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc National des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc National des Pyrénées,
- il sera signalé que les images et photographies sont prises dans le cœur du Parc National des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc National des Pyrénées,
- un seul survol d'une durée d'une heure, par jour, avec drone sur chacun des sites concernés,
- la présente autorisation vaut pour le site du pont d'Espagne – commune de Cauterets – le vendredi 15 février 2013 – et le site du fond du cirque de Gavarnie – commune de Gavarnie – le samedi 16 février 2013,

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 15 février 2013 et le samedi 16 février 2013.

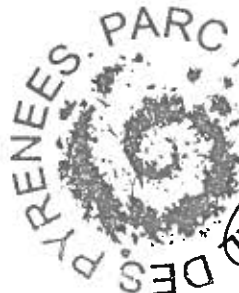
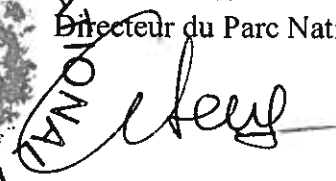
- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 14 février 2013.

 Gilles PERRON 79
Directeur du Parc National des Pyrénées


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.